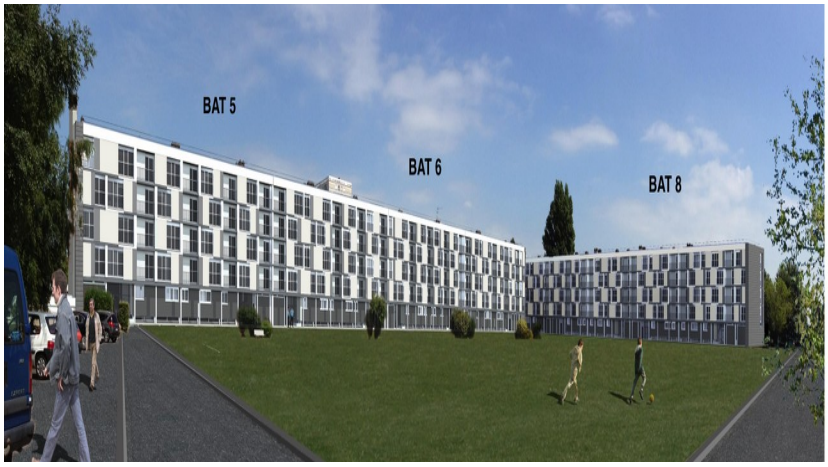
Maîtrise d'Ouvrage :
Gendarmerie Nationale - BIL RGNORM
2 rue du Général Sarrail
76000 - ROUEN

CASERNE DAGNIAUX

28 avenue d'arromanches
76 610 LE HAVRE



CCTP - Phase DCE - V0

Maîtrise d'œuvre- Réfection des étanchéités des bâtiments 05-06-07-08-09-10 et 11

REGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE
BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DU LOGEMENT
2 rue du Général Sarrail
76000 ROUEN

SOMMAIRE

01 GÉNÉRALITÉS.....3

01-1 PRÉAMBULE.....3

01-2 DESCRIPTION DE L'EXISTANT.....3

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....7

3 DESCRIPTION DE LA MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE.....9

3-1 DÉLAI ET PLANNING PRÉVISIONNEL.....9

3-2 MARCHE EN TRANCHES.....10

3-3 DIAGNOSTIC.....11

3-4 PHASE APD.....12

3-5 PHASE PRO.....12

3-6 DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX.....13

3-7 PHASE DCE.....13

3-8 MISSION ACT.....13

3-9 NOTIFICATION DE L'ENTREPRISE.....14

3-10 VISA DES ÉTUDES D'EXÉCUTION ET DE SYNTHÈSE (VISA).....14

3-11 DIRECTION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAUX (DET).....15

3-12 ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION (AOR).....17

3-13 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTES.....18

3-14 GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT.....18

01 GÉNÉRALITÉS

01-1 PRÉAMBULE

Le présent document a pour but de définir les missions du maître d'œuvre et de faire connaître le programme travaux prévu.

01-2 DESCRIPTION DE L'EXISTANT

La caserne Dagniaux se situe au 28 avenue d'arromanches au Havre. C'est un site sécurisé avec obligation de discrétion et de confidentialité.

C'est une caserne composée de 12 bâtiments. La consultation concerne 7 bâtiments :

- Bâtiments 05, 06, 07 et 08 : logements collectifs en R+4. Ils sont sur certains documents dénommés bâtiment A (05 et 06) et bâtiment B (07 et 08).
- Bâtiments 09 et 10 : logements individuels dénommés villa officier. Chaque bloc est composé de 2 logements.
- Bâtiment 11: le MESS. Ensemble comprenant chambres en location, cuisine et salle de service restauration.

L'année de construction de ces 7 ensembles est de 1972.

Le chauffage est assuré par une sous-station réseau urbain et une chaufferie centrale au fioul.

Classement des bâtiments au sens de l'arrêté du 31/01/86 :

Bâtiments 05, 06,07 et 08 : 3eme famille A

Villa officiers (09 et 10): 1ere famille

Mess (bâtiment 11) : locaux restauration de type N et L de 5e catégorie

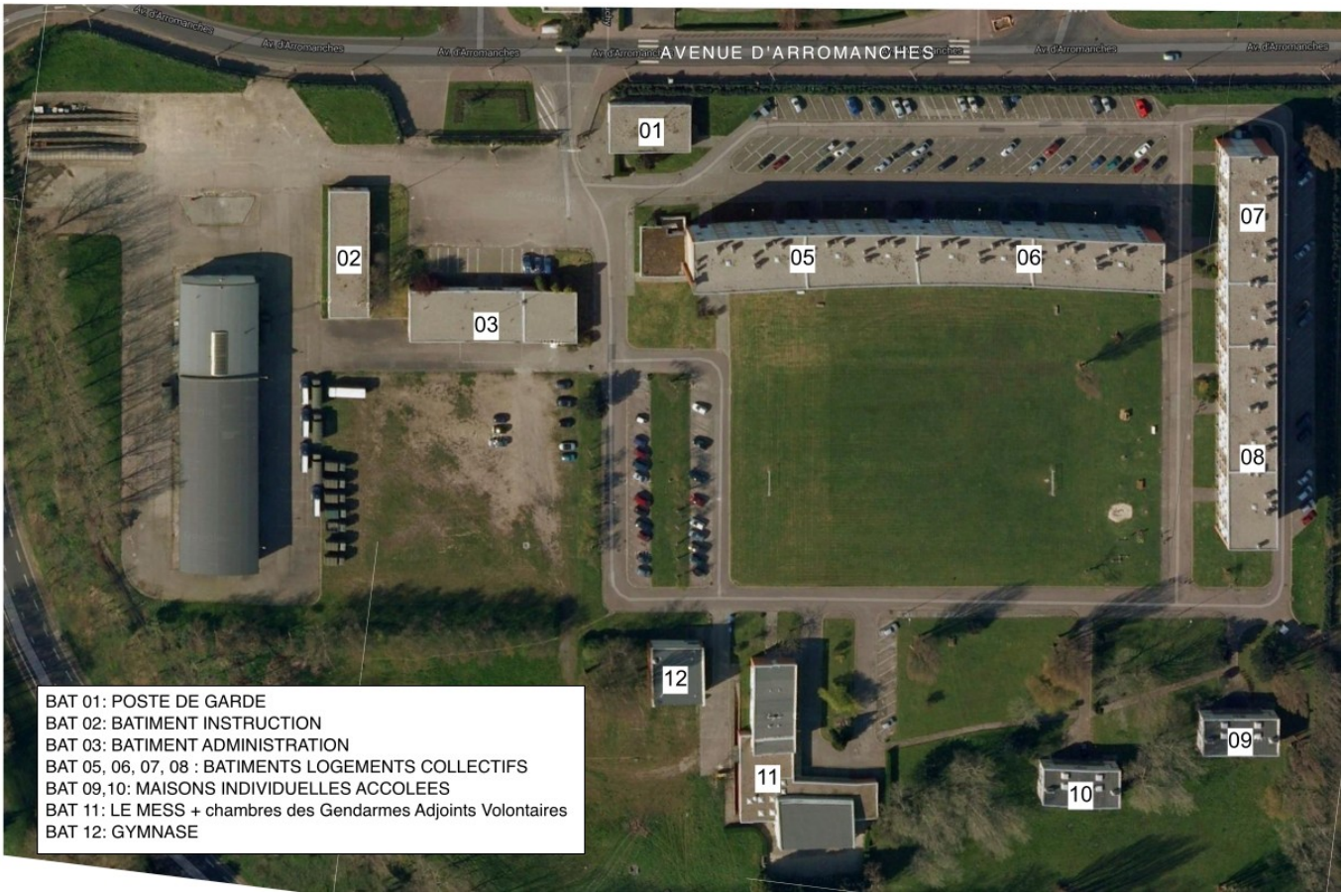
Locaux location chambre : type O de 5e Catégorie.

Contraintes du site :

Le site est occupé et en fonctionnement à l'année.

C'est une caserne avec beaucoup d'espaces extérieurs. Il sera possible de dédier une zone au chantier pour le stockage et l'installation de la base vie.

La caserne est située au Havre, ville en bord de mer. La classe de corrosivité extérieure minimum est de type C4. Pour une question de durabilité et d'entretien du site, le maître d'ouvrage souhaite que l'aluminium soit préconisé avant l'acier pour les ouvrages le nécessitant. Un label qualinod ou qualimarine est à imposer.



Historique du site

Une rénovation a démarré en 2015. Vous trouverez ci-dessous le listing des travaux faits.

Conforme à la RT 2012.

Travaux déjà réalisés pour les 7 bâtiments :

- Dépose et mise en place d'une nouvelle étanchéité avec isolant R de 6.0m2.K/W.
- Mise en place de garde-corps autoporté.
- Mise en place de bardage isolé de R=4,6m2.K/W

- Mise en place en pose NEUF de menuiserie PVC double vitrage avec volet roulant et appui aluminium et entrée d'air.
- Mise en sécurité électrique des logements.
- Réalisation d'un flocage sauf pour le bâtiment 11.
- Remplacement des réseaux Eau froide, eau chaude, et évacuation EU/EV compris chute.
- Remplacement des appareils sanitaires.

Travaux déjà réalisés pour les bâtiments 05 à 08 uniquement :

- Bouchement des ventilations basses cuisines et cellier bat 05,06,07, et 08
- Bouchement de la gaine Vide Ordure.
- 3 logements modifiés pour PMR et changement de taille.
- Fermeture des placards pour agrandissement salle de bain coté cuisine ou côté entrée selon typologie des logements.
- Encoffrement des chutes dans les cuisines
- Isolation acoustique entre les logements du même palier
- Changement des portes palières et petits travaux de menuiseries intérieures
- Carrelage des pièces humides
- Carrelage hall et palier
- Réfection peinture des logements
- Mise en place d'un nouveau sol souple pour les pièces sèches des logements

Travaux déjà réalisés pour les villas 09 et 10 :

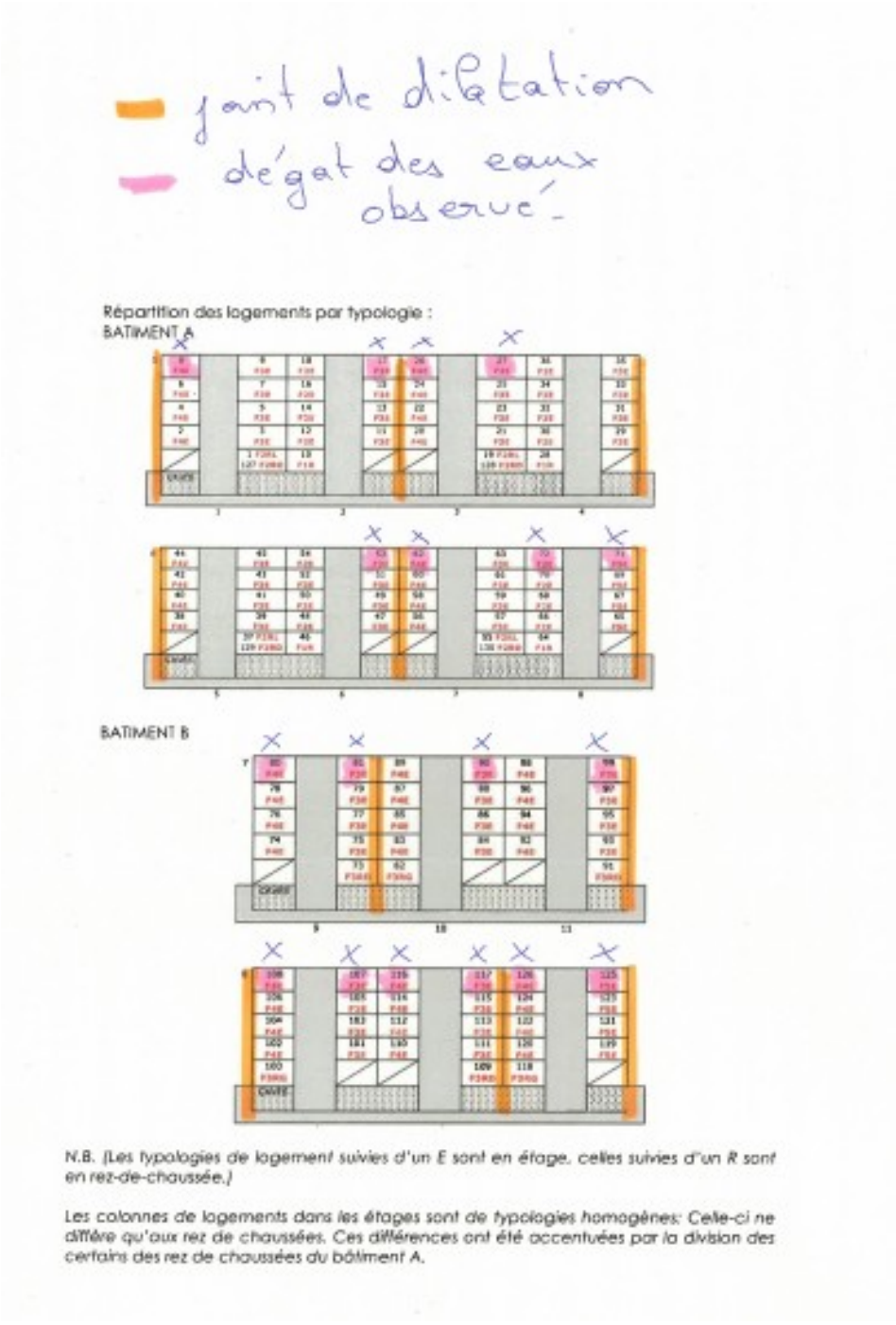
- Changement des portes d'entrée et porte de garage
- Aménagement PMR d'un logement
- Carrelage des pièces humides
- Réfection peinture des logements
- Changement sol souple ou réfection parquet selon localisation.

Travaux déjà réalisés pour le bâtiment 11 Mess :

- Changement de faux plafond
- Changement de carrelage hors cuisine

Situation actuelle::

Des dégâts des eaux ont été observés dans les appartements des derniers niveaux des bâtiments 05,06,07 et 08. Dix-huit logements sont concernés sur 28. Ils sont dans les salles d'eau au niveau du plafond à proximité des descentes EU/EV.



Une expertise sur l'état de la toiture a été lancée début 2026. Les 2 rapports établis par la société SECC sont joints au CCTP:

- Diagnostic du 17.03.26 pour les bâtiments 05,06,07 et 08.
- Diagnostic du 10.04.26 pour les autres bâtiments.

Ces rapports concluent à la nécessité d'une réfection complète de l'étanchéité des 7 bâtiments concernés par cette consultation.

En complément, le dossier comporte les documents suivants :

- CCTP Macro lot N° 01 Étanchéité -traitement des façades- gros œuvre en phase DCE de janvier 2015.
- un dossier de plans en pdf de chaque bâtiment et compris un carnet de détails et perspectives.

Il a été remarqué quelques différences entre les plans et les photos prises sur place, notamment l'absence de couvertine sur les acrotères. Les procédés de construction ainsi que l'état des ouvrages seront à vérifier sur site, les plans n'étant donnés qu'à titre indicatif.

-

Amiante

Les étanchéités ont été refaites en 2015. Lors de la phase diagnostic, le maître d'œuvre aura a sa charge via une entreprise habilité et certifiée un rapport avant travaux amiante. Un diagnostic fait pour les travaux intérieurs du bâtiment 11 confirme la présence d'amiante dans les mitrons des ventilations de chute .

Site occupé

Les logements étant occupés en permanence, les nuisances dues aux bruits du chantier sont à encadrer et à surveiller : Les travaux sont interdits après 17H00 et avant 8H00 ainsi que les samedis.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ce paragraphe indique les besoins et objectifs voulu par la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui sont à étudier par le maître d'œuvre.

Il est souhaité une réfection globale et complète de l'étanchéité sur les 7 bâtiments.

Code CPV principal : 45 261 420-4 Travaux d'étanchéification.

L'entreprise travaux devra remplacer l'étanchéité des bâtiments ci-dessous :

- Bâtiments 05, 06, 07 et 08 : logements collectifs en R+4. Ils sont sur certains documents dénommés bâtiment A (05 et 06) et bâtiment B (07 et 08).
- Bâtiments 09 et 10 : logements individuels dénommés villa officier. Chaque bloc est composé de 2 logements.
- Bâtiment 11: le MESS. Ensemble comprenant chambres en location, cuisine et salle de service restauration.

Enveloppe budgétaire des travaux : 970 000 € HT.

Une clause d'insertion est à imposer à la réponse des entreprises travaux.

Il est envisagé de ne faire qu'un seul lot pour la consultation des entreprises de travaux. Cela devra être vérifié et confirmé par le maître d'œuvre à la phase APD. Le cas échéant, le maître d'œuvre devra la décomposition par lot permettant la bonne réalisation des travaux.

Les travaux à prévoir et à étudier sont les suivants :

- Remplacement complet de l'étanchéité avec mise en place d'un isolant au moins équivalent à celui en place.
- Dépose repose des ouvrages de VMC en terrasse. La VMC étant récente, il n'est pas envisagé un investissement pour le remplacement de ces ouvrages.
- Étude pour réalisation d'évacuation d'eau pluviale complémentaire. Les logements ne devant pas être impactés, elles doivent être imaginées en façade avec boite à eaux.
- Mise en place de rehausse acrotère et mise en place de gravier : à étudier pour augmenter la durabilité de l'étanchéité.
- Étude pour la possibilité de mettre en place des terrasses végétalisées.
- Définition des gardes corps périphériques : il est souhaité de remettre les gardes corps existant autoportant pour une économie de budget.
- Mise en place d'accès toiture pour les bâtiments 9 à 11 : envisager la pose d'une échelle à crinoline.

Au vu de des problématiques récurrentes et de la situation géographique du site, nous souhaitons que les prestations suivantes soient imposées aux entreprises consultées :

- Mise en place de couvertines recouvrant les relevés béton au niveau des joints de dilatation et ce sur toute la largeur des bâtiments.

- Mise en place de couvertines recouvrant les acrotères.
- Mise en place de pièce en aluminium au lieu d'acier.
- Réalisation de socle béton pour toutes les émergences d'ouvrages techniques (crosses, ventilation de chute,…).
- Obligation de mettre des chapeaux de protection pour les ventilations de chute et crapaudine pour les entrées d'eaux pluviales.

Remarque :

Il est envisagé des travaux de remise à niveau des ouvrages techniques de la cuisine du MESS (bâtiment 11). Ces travaux feront l'objet d'un marché séparé. Une synthèse sera à faire pour prendre en compte les futurs besoins des plombiers.

3 DESCRIPTION DE LA MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE

La mission confiée correspond aux éléments suivants :

- Diagnostic,
- Phase Avant projet,
- Phase PRO,
- Déclaration préalable de travaux,
- Phase DCE,
- Mission ACT,
- Notification de l'entreprise
- Visa des études et plans d'exécution et de synthèse,
- Direction de l'exécution du contrat de travaux,
- Assistance aux opérations de réception
- Suivi du DOE (Dossier d'Ouvrages Exécutés),
- Assistance pendant la Garantie de Parfait Achèvement

3-1 DÉLAI ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Ayant déjà des dégâts des eaux constatés, nous avons besoin d'un planning serré et demandons une réactivité importante du maître d'œuvre et de l'entreprise.

Attribution de la maîtrise d'œuvre : début janvier 2027

Réalisation d'un OS de démarrage pour la phase conception.

Établissement du dossier de consultation entreprise : Janvier à Mars 2027

Consultation des entreprises travaux : Avril à Juin 2027

Démarrage du chantier : JUILLET 2027

Il sera demandé au maître d'œuvre de mettre en évidence dans son dossier de consultation l'obligation pour les entreprises travaux de s'engager sur un délai optimisé. Il est souhaité que les travaux de chaque bâtiment soit demandé en 1 mois.

3-2 MARCHE EN TRANCHES

Le marché maître d'œuvre sera décomposé en 4 tranches :
Tranche ferme pour les missions diagnostics, APD, PRO et DCE

Tranche optionnelle 1 : mission ACT

Tranche optionnelle 2 : Visa, DET, AOR,DOE et GPA pour les bâtiments 5 à 8.

Tranche optionnelle 3 : Visa, DET,AOR,DOE et GPA pour les bâtiments 9 à 11.

Travaux :

Pour une meilleure gestion administrative, la consultation des entreprises de travaux pourra être décomposée en 2 consultations :

MAPA 1 : Bâtiment 05,06,07 et 08

MAPA 2 : Bâtiment 09,10 et 11

3-3 DIAGNOSTIC

Le maître d'œuvre doit réaliser un état des lieux complet de chaque toiture-terrasse des bâtiments.

Il doit prendre attache auprès de la gendarmerie mobile pour faire un listing avec repérage des dégâts des eaux constatés.

Il doit analyser les techniques de construction existantes notamment au niveau des acrotères pour étudier la façon de mettre en place des rehausses.

Il doit établir le listing de tous les ouvrages techniques présents sur chaque terrasse et fournir un rapport indiquant les actions à mener et à inclure au cahier des charges de l'entreprise pour la bonne réalisation des travaux.

Pour mémoire, seuls les organes techniques en terrasse du bâtiment 11 font l'objet d'une réflexion pour leur changement. La contrainte d'un changement ultérieur devra être inclus pour ne pas avoir à remodifier l'étanchéité (réservation pour passage de câble ou autre).

Le maître d'œuvre doit confirmer le nombre et le diamètre des eaux pluviales pour conclure sur la solution à retenir.

La réalisation de plans avec position des évacuations des eaux pluviales existantes, des cheminées et des ouvrages VMC doit être fait lors de cette phase.

Il doit prendre attache auprès d'un diagnostiqueur amiante pour la réalisation de rapports avant travaux Amiante. Cette mission sera suivie par le maître d'œuvre et à sa charge financière.

Pour faciliter la compréhension, il est demandé de faire 3 rapports par typologie de bâtiments.

1 : bâtiment 05,06,07 et 08. Ce sont les logements collectifs.

2 : Bâtiment 09 et 10. ce sont les villas

3 : Bâtiment 11 : le MESS

3-4 PHASE APD

Le maître d'œuvre aura en charge :

- Le descriptif complet des travaux à réaliser avec les solutions techniques retenues.
- La définition du nombre de lot pour la consultation travaux.
- La vérification de la conformité du diagnostic avant travaux amiante et le cas échéant, le complément de prélèvement en fonction de l'évolution des travaux envisagés.
- La discussion et la validation par le bureau de contrôle des choix retenus
- l'établissement d'une estimation définitive du coût des travaux. Le coût des travaux devra être décomposé par bâtiment.

3-5 PHASE PRO

Le maître d'œuvre aura dans sa mission :

- La rédaction des CCTPs.
- L'établissement de schéma, de repérage des points à corriger et des points sensibles
- La transmission des informations au bureau de contrôle pour établissement du RICT.
- La correction du PRO fonction du retour du bureau de contrôle.
- La discussion avec le SPS pour intégration des contraintes sécurité et base vie dans le CCTP.
- La relecture et la confirmation de l'estimation donnée en phase APD.

Pour mémoire, les bâtiments pourront être séparés à la consultation des entreprises de travaux. Pour faciliter la compréhension des entreprises, il sera demandé 3 CCTPs pour qu'ils soient faits par typologie de bâtiment :

CCTP 1 : bâtiment 05,06,07 et 08. Ce sont les logements collectifs.

CCTP 2 : Bâtiment 09 et 10. ce sont les villas

CCTP 3 : Bâtiment 11 : le MESS

3-6 DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX.

Le maître d'œuvre est en charge de la rédaction du formulaire Cerfa ainsi que de la notice explicative. Il doit le déposer en mairie et s'assurer de la validation et de la conformité de son APD vis à vis du retour administratif.

3-7 PHASE DCE

Le maître d'œuvre aura a sa charge les missions suivantes :

- La rédaction des CCTPs phase DCE.
- L'intégration des remarques du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle pour la finalisation des CCTPs pour consultations entreprises. Il est attendu que le projet soit avec un RICT sans aucun avis suspendu ou défavorable au niveau de la conception.
- La rédaction du DPGF avec quantités.
- La rédaction du cadre de mémoire technique pour les réponses entreprises
- L'établissement d'un planning détaillant chaque bâtiment et chaque tâche et d'un plan d'installation de chantier schématique.
- La mise en forme et l'actualisation des plans et croquis

3-8 MISSION ACT

Le maître d'œuvre aura à sa charge les missions suivantes :

- Organisation du dossier de consultations des entreprises.
- Analyse des offres : étude comparative des propositions avec rédaction d'un rapport final comprenant la notation technique et financière du règlement de consultation.
- Accompagnement du maître d'ouvrage lors des négociations et préparation des pièces marchés.

Les consultations pour la gendarmerie se font sur la plateforme PLACE. Il est envisagé de faire 2 consultations pour des marchés à procédure adaptée (MAPA) en séparant les bâtiments 05 à 08 et 09 à 11.

3-9 NOTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Réalisation et signature tripartite de l'ordre de service de début de travaux servant à contractualiser les délais et engagement de l'entreprise travaux.

3-10 VISA DES ÉTUDES D'EXÉCUTION ET DE SYNTHÈSE (VISA)

Les études d'exécution sont intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet ainsi que les règles de construction et les règles de l'art. Dans ce cas, le maître d'œuvre leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet et la législation.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

Prestations incluses :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs par rapport au CCTP ;
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- Examen et approbation des matériels et matériaux, par le biais d'échantillons ou de fiches techniques, et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP du marché de travaux ;
- Arbitrages techniques relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes ou évolutions proposées par les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution, administratifs et financiers, à établir dans le cadre de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) du chantier ;
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir.
- Vérification des permis feu

3-11 DIRECTION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAUX (DET)

La direction de l'exécution du contrat de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études et les choix effectués ;
- s'assurer que les documents à produire par le titulaire du marché, en application du contrat de travaux, sont conformes au dit contrat et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un plan RSE, s'il en a été établi ;
- S'assurer du respect des conditions d'hygiène et de sécurité sur le chantier, de l'absence de sous-traitance non déclarée comme de travail dissimulé ;
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du contrat de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions hebdomadaires de chantier ;
- informer chaque semaine le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et les prévisions des travaux et dépenses avec indication des évolutions notables par le biais d'une réunion téléphonique ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par l'entrepreneur, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- donner un avis technique au maître d'ouvrage sur toutes les demandes de travaux modificatifs comme sur toutes les demandes de prolongations de chantier ;
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises ;
- établir et tenir le registre de chantier.

<u>DIRECTION DES TRAVAUX :</u>

- Organisation et direction des réunions hebdomadaires de chantier,
- Validation du planning général d'exécution des travaux détaillé par ascenseur.
- Établissement et diffusion des comptes rendus ;
- Établissement des ordres de service, toute transmission de documents vers l'entreprise se faisant par ordre de service ;

- État d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- Information hebdomadaire du maître d'ouvrage par diffusion d'un compte-rendu : avancement, dépenses et évolutions notables ;
- Contrôle de la conformité des matériaux ;
- Contrôle de la sécurité du chantier ;
- Contrôle de la fermeture de la zone chantier et sécurité des occupants ;
- Contrôle de la gestion des déchets de chantier (tri, recyclage) ;
- Contrôle de l'application des cibles environnementales.

Compte tenu de la spécificité du chantier et des délais consentis pour sa réalisation, la direction des travaux nécessitera la mise en place d'une organisation spécifique.

Compte tenu de la contrainte de site occupé, les visites lors de l'exécution des travaux sont imposées à minima 1 par semaine, en complément de la réunion de chantier.

A ce titre, le titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre devra décrire avec précision l'organisation qu'il compte mettre en œuvre pour réaliser sa mission en décrivant bien la compétence des équipes et leur effectif.

CONTROLE DE LA CONFORMITE DE LA REALISATION :

- Examen des documents complémentaires à produire par l'entreprise, en application de son contrat ;
- Conformité des ouvrages aux prescriptions du contrat et à la législation;
- Établissement de comptes rendus d'observation ;
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'œuvre ;
- Examen des éléments demandés au stade DET dans le programme d'exécution.

GESTION FINANCIERE :

- Vérification des décomptes mensuels et finaux établis par l'entreprise ;
- Examen des devis de travaux complémentaires ;
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du décompte général ;
- Vérification du décompte général.

Le maître d'œuvre devra inclure dans sa proposition pour la mission DET un délai de chantier compris préparation de 9 mois pour les bâtiments 05 à 08 et de 5 mois pour les bâtiments 09 à 11. Aucun dépassement d'honoraire ne sera accepté si les délais mentionnés ci-dessus sont respectés.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

3-12 ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- d'assurer le suivi de la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux ;

AU COURS DES OPÉRATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION (OPR), LE MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Organise les réunions de contrôle de conformité ;
- Établit par corps d'état la liste des réserves ;
- Établit et signe le PV des OPR ;
- Propose au maître d'ouvrage la réception ou non des travaux.

Les opérations préalables à la réception se feront au fur et à mesure pour chaque bâtiment. Elles ne seront acceptées qu'avec la VMC fonctionnant. Il sera donc procédé à des réceptions partielles.

ETAT DES RESERVES ET SUIVI

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par l'entreprise dans les délais définis.

Il est demandé que les réserves affectant l'étanchéité du bâtiment soit levée sous 10 jours.

3-13 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTES

L'entreprise de travaux constitue le DOE nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement, ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

Analyse des certificats CE par le maître d'œuvre.

Ce document est vérifié, validé et fait l'objet d'un visa par le maître d'œuvre avant envoi au maître d'ouvrage. Ce document doit également comporter l'ensemble des plans de toiture-terrasses avec toutes les entrées d'eau, celles existantes et celles crées.

Les délais attendus sont indiqués à l'article 3.3 du CCAP.

3-14 GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

Le maître d'œuvre prévoit d'accompagner le maître d'ouvrage pendant 1 an après réception globale. Il doit au titre de sa mission 2 inspections par bâtiment avec établissement d'un rapport avec photos. La première inspection doit avoir lieu à +4 mois et la seconde à +9 mois après les opérations préalables à la réception. Ces inspections sont en complément des visites de levée de réserve.

Le maître d'œuvre doit la rédaction d'un courrier en recommandé à destination de l'entreprise et le suivi de l'intervention de l'entreprise de travaux dès la constatation d'un défaut.